

Réunion Publique du Conseil Municipal

Jeudi 5 avril 2007

Procès-Verbal

L'an deux mil sept et le JEUDI 5 AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 27 mars 2007.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- M. BARRIERE Georges, Maire-Adjoint, représenté par M. Luc NATIVEL, Maire-Adjoint,
- Mme Rose-Marie CASSINI, Conseiller Municipal, représentée par M. Bertrand GASIGLIA, Conseiller Municipal
- M. Richard GROSS-BARICALLA, Maire-Adjoint, représenté par M. Alain FRERE, Maire,
- Mme Evelyne MORAND, Conseiller Municipal, représentée par M. Georges SIMON, Maire-Adjoint,
- Mme Gisèle TORDO, Conseiller Municipal, représentée par Mme Sophie ROSCIGNI, Conseiller Municipal.
- Mme Christiane BARNEL, Conseiller Municipal, absent excusé.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Jacqueline DAVID-BAILET, Conseiller Municipal, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.



OUVERTURE DE LA SEANCE

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 12 décembre 2006 en vertu de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

14.12.06	Délégation fonctions d'officier d'état civil Monsieur Lionel CARLES, Conseiller Municipal
31.01.07	Autorisation occupation du domaine public communal Avenue Ceux de Verdun
07.02.07	Autorisation circulation, interdiction stationnement 456 Avenue du Général de Gaulle
07.02.07	Autorisation d'occupation du domaine public chemin de Tralatorre
07.02.07	Autorisation ouverture tranchée, interdiction stationnement Chemin du Frogier supérieur
08.02.07	Autorisation ouverture tranchée, interdiction stationnement avenue Paul CANESTRIER
19.02.07	Autorisation occupation du domaine public chemin de Tralatorre – Entreprise G.T.S
23.02.07	Interdiction circulation, autorisation ouverture tranchée chemin du Plan d'Ariou
26.02.07	Interdiction stationnement, circulation Montée du Château Journée du Patrimoine
26.02.07	Autorisation occupation domaine public Chemin Saint-Sébastien
26.02.07	Autorisation ouverture de tranchée et réglementation circulation avenue Ceux de Verdun
26.02.07	Autorisation ouverture de tranchée réglementation circulation Montée du Château
27.02.07	Interdiction stationnement parking Plan d'Ariou
02.03.07	Interdiction circulation chemin de Tralatorre
07.03.07	Interdiction circulation, ouverture tranchée Chemin du Plan d'Ariou
10.03.07	Réglementation circulation, ouverture tranchée chemin du Collet

Débat d'orientation budgétaire

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est prescrit par la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants. Il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet au Maire de faire connaître les choix prioritaires, compte tenu des réalisations effectuées sur les budgets antérieurs et des besoins nouveaux à satisfaire.

1. EXPOSE DU BUDGET 2006

1.1. Section de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **2.957.382,52 €** et se décomposent ainsi :

Charges à caractère général	931.371,38
Charges de personnel	1.511.981,48
Autres charges de gestion courante	317.593,45
Atténuation de produits	42.646,79
Charges financières (sauf ICNE)	150.820,41
Charges exceptionnelles	2.969,01

- Les dépenses d'ordre de fonctionnement se sont élevées à **41.193,77 €** et se décomposent ainsi :

Dotations aux amortissements	48.595,77
ICNE de l'exercice	- 7.402,00

LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2006

SE SONT ELEVEES A 2.998.576,29 €

- Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à **3.553.957,72 €** et se décomposent ainsi :

Produits des services	206.403,95
Impôts et taxes	1.903.980,08
Dotations et subventions	994.147,06
Autres produits de gestion courante	408.807,02
Atténuation de charges	27.957,76
Produits financiers	41,16
Produits exceptionnels	12.620,69

- Les recettes d'ordre de fonctionnement se sont élevées à **936,26 €**

LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2006

SE SONT ELEVEES A 3.554.893,98 €

1.2. Section d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **1.003.916,04 €** et se décomposent ainsi :

Remboursement d'emprunts	288.818,26
Dépenses d'équipement	715.097,78

- Les dépenses d'ordre d'investissement se sont élevées à **1.687.418,38 €** au titre des intégrations des travaux effectués dans le cadre du SIVOM VAL DE BANQUIERE.

- Déficit d'investissement reporté **277.105,79 €**

LES DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2006

SE SONT ELEVEES A 2.968.440,21 €

- Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à **1.020.740,03 €** et se décomposent ainsi :

Subventions d'investissement	366.049,62
Emprunts	220.000,00
Fonds propres	156.943,12
Affectation du résultat	277.105,79
Autres subventions	641,50

- Les recettes d'ordre d'investissement se sont élevées à **1.735.077,89 €** et se décomposent ainsi :

Amortissements des immobilisations	48.595,77
Réintégration travaux SIVOM	1.686.482,12

LES RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2005

SE SONT ELEVEES A 2.755.817,92 €

Le résultat global de l'exercice 2006 s'élève donc à :

Dépenses totales	5.967.016,50
Recettes totales	6.310.711,90
Résultat de clôture	343.695,40

2. CONTEXTE BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2007

2.1. La dotation globale de fonctionnement

La dotation forfaitaire prévue pour l'année 2007 s'élève à 544.731,00 € soit une progression minimale de 1,48 % par rapport à 2006.

2.2. L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée à la commune par la CANCA a été définitivement arrêtée, pour 2007 et les années suivantes, à la somme de 328.413,00 €.

2.3. La dotation de solidarité communautaire

Le conseil communautaire a arrêté le montant de la dotation de solidarité communautaire, pour l'année 2007, à la somme de 99.050,00 €.

Il est à noter que cette somme sera entièrement versée sous forme de fonds de concours pour financer des travaux d'investissement (dotation cantonale 2007, acquisition terrain indivision Bailet).

2.4. Le fonds de compensation de la TVA

Il est à noter, qu'en 2007, le reversement effectué par l'Etat au titre du fonds de compensation de la TVA sera en légère diminution par rapport à l'exercice écoulé.

Ce reversement est calculé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2005.

2.5. La Taxe locale d'équipement

La taxe locale d'équipement reste stable par rapport à l'exercice écoulé. Une évolution favorable n'est pas envisageable dans les prochaines années du fait du nombre de demandes de permis de construire instruits.

2.6. Les bases d'imposition

Compte tenu des renseignements obtenus auprès des Services Fiscaux, les bases d'imposition pour l'année 2007 sont en progression de 5,20 %.

Les taux d'imposition de l'année 2006 seront reconduits pour l'année 2007 :

⇒ Taxe d'habitation :	12,80 %
⇒ Taxe foncière bâti :	14,00 %
⇒ Taxe foncière non bâti :	25,18 %

Le produit fiscal assuré, compte tenu des taux votés et des allocations compensatrices, est de 1.360.593 €.

2.7. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel ont été prévues pour la totalité de l'exercice 2007, au budget primitif. Elles progressent de l'ordre de 5 %.

Elles tiennent compte des recrutements rendus nécessaires du fait de la fréquentation sans cesse en augmentation des activités liées aux centres de loisirs et à l'animation périscolaire, du remplacement d'un agent en congé de maternité, à la refonte de la grille indiciaire des catégories A, B et C, à l'intégration de Mademoiselle JAPHET Claire en qualité d'Agent du Patrimoine à temps complet. De plus, la contribution transport passe de 1,40 % à 1,75 %.

2.8. Les charges à caractère général

Les charges de fonctionnement sont en augmentation sensible principalement liée à la hausse du prix des combustibles et des frais liés à l'augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire (élèves demi-pensionnaires, centres de loisirs).

2.9. L'annuité de la dette

L'annuité de la dette directe communale est pratiquement stable par rapport à l'exercice écoulé.

3. LES TRAVAUX EN COURS DE REALISATION ET PROJETS

- ⇒ Dotation cantonale 2006.
- ⇒ Dotation cantonale 2007.
- ⇒ Acquisition des terrains face au Parc Mauran en vue de l'aménagement d'un parking municipal et d'un plateau sportif.
- ⇒ Réfection de l'éclairage public dans la traversée de TOURRETTE-LEVENS.
- ⇒ Mise en souterrain des réseaux électriques rue Général Tordo.
- ⇒ Vidéosurveillance 3^{ème} tranche.
- ⇒ Mise en valeur du patrimoine naturel.
- ⇒ Acquisition minibus.
- ⇒ Aménagement squares municipaux.
- ⇒ Aménagement stade municipal.
- ⇒ Réfection édifices culturels.
- ⇒ Divers travaux de voirie.
- ⇒ Divers travaux dans les bâtiments communaux.
- ⇒ Aménagement locaux administratifs.
- ⇒ Reconstruction mur enceinte château-musée.

Travaux confiés au SIVOM Val de Banquière

- ⇒ Restructuration du groupe scolaire O.TORDO – 3ème tranche
- ⇒ Construction d'un pont au Plan d'Ariou.
- ⇒ Réfection des ruelles rue Général Tordo.
- ⇒ Réfection des façades de la Poste.
- ⇒ Réfection des façades de l'immeuble « Les Roses Rouges ».
- ⇒ Réfection des façades des logements situés dans le groupe scolaire.
- ⇒ Réfection des façades de l'école du Plan d'Ariou.
- ⇒ Réfection des façades de l'école des Moulins.
- ⇒ Aménagement de gradins au stade municipal de Brocarel.
- ⇒ Réfection des peintures intérieures de l'église Sainte-Rosalie – 1ère tranche.

4. CONCLUSION

Compte tenu de l'évolution des bases d'imposition, de la dotation globale de fonctionnement et du programme d'investissement, certes ambitieux, mais rendu indispensable par l'évolution démographique de la commune, il convient de faire preuve de la plus grande vigilance et de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement.

Cette politique financière permettra de dégager un autofinancement nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

I – FINANCES COMMUNALES

1.1. Vote des taux d'imposition

Les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition pour l'année 2007 :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit assuré
Taxe d'habitation	5.958.000 €	12,80 %	762.624 €
Foncier bâti	3.769.000 €	14,00 %	527 660 €
Foncier non bâti	50 400 €	25,18 %	12 691 €
TOTAL			1 302.975 €

Taxes	Montant compensatoire
Taxe d'habitation	40.240€
Foncier bâti	7.900 €
Foncier non bâti	1 180 €
Taxe professionnelle	8.298 €
TOTAL	57.618 €

Si l'on ajoute le produit assuré et les allocations compensatrices, le produit fiscal assuré s'élève à : **1 360 593 €** (soit une augmentation de 5,17 % par rapport à 2006). Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les mêmes taux d'imposition pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Adopte les taux proposés.

Voir délibération.

1.2. Budget Primitif 2007

Section de fonctionnement

Lors de l'élaboration du budget primitif 2007, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement ont été évaluées pratiquement pour l'année entière afin d'avoir une vision claire et précise des besoins financiers de la commune.

Les éventuels dépassements de crédits feront l'objet d'un réajustement au Budget Supplémentaire 2007.

1 – Dépenses de fonctionnement

⇒ Les charges à caractère général s'élèvent à	890.500,00 €
⇒ Les charges de personnel s'élèvent à	1.623.000,00 €
⇒ Les charges de gestion courante s'élèvent à	304.060,00 €
⇒ Les atténuations de produits s'élèvent à (prélèvement art 55 loi SRU).	27.503,28 €
⇒ Les charges financières s'élèvent à et se décomposent ainsi :	135.340,17 €
✓ - intérêts des emprunts communaux	105.597,51 €
✓ - intérêts des emprunts Sivom Val de Banquière	29.742,66 €
⇒ Les charges exceptionnelles s'élèvent à	1.200,00 €
⇒ La dotation aux amortissements s'élève à	59.961,29 €
⇒ Les dépenses imprévues s'élèvent à	362,79 €
⇒ Le virement à la Section d'Investissement s'élève à	293.109,47 €

AU TOTAL, LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

S'ELEVENT A 3.335.037 €

2 – Recettes de fonctionnement

⇒ Les produits des services s'élèvent à	202.300 €
⇒ Impôts et taxes s'élèvent à	1.844.388 €
⇒ Les dotations et participations s'élèvent à	972.349 €
⇒ Les autres produits de gestion courante s'élèvent à	305.000 €
⇒ Les atténuations de charges s'élèvent à	10.000 €
au titre du remboursement sur rémunération du personnel.	
⇒ Les produits exceptionnels s'élèvent à	1.000 €

AU TOTAL, LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

S'ELEVENT A 3.335.037 €

SECTION INVESTISSEMENT

1 – Dépenses d'investissement

⇒ Le remboursement du capital des emprunts s'élève à		264.520,76 €
qui se décompose ainsi :		
✓ Capital des emprunts communaux	235.525,42 €	
✓ Capital des emprunts Sivom Val de Banquière	28.995,34 €	
⇒ Les dépenses d'équipement individualisées en opérations s'élèvent à		527.500,00 €
et se décomposent ainsi :		
✓ Acquisition minibus	75.000 €	
✓ Vidéosurveillance – 3ème tranche	15.000 €	
✓ Aménagement squares municipaux	20.000 €	
✓ Aménagement stade municipal	10.000 €	
✓ Restauration édifices culturels	20.000 €	
✓ Dotation cantonale 2007	300.000 €	
✓ Mise en valeur patrimoine naturel	20.000 €	
✓ Divers travaux de voirie	40.000 €	
✓ Travaux bâtiments communaux	27.500 €	
⇒ Les dépenses d'équipement non individualisées s'élèvent à		21.500,00 €
et se décomposent ainsi :		
✓ - Terrains nus	1.500 €	
✓ - Mobilier	10.000 €	
✓ - Acquisitions diverses	10.000 €	

EN DEFINITIVE, LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

S'ELEVENT A 813.520,76 €

2 – Recettes d'investissement

⇒ Les dotations et fonds divers s'élèvent à		137.000,00 €
et se décomposent de la manière suivante :		
✓ 92.000 € au titre du FCTVA.		
✓ 45.000 € au titre de la TLE.		
⇒ Les subventions d'équipement s'élèvent à		273.450,00 €
et se décomposent ainsi :		
✓ Complexe Félix Bailet	49.050 €	
✓ Acquisition minibus	20.000 €	
✓ Vidéosurveillance 3 ^{ème} tranche	4.400 €	
✓ Dotation cantonale 2007	200.000 €	
⇒ Les emprunts et dettes assimilées s'élèvent à		50.000,00 €
⇒ Les amortissements des immobilisations s'élèvent à		59.961,29 €
⇒ Le virement de la Section de Fonctionnement s'élève à		293.109,47 €

EN DEFINITIVE, LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

S'ELEVENT A 813.520,76 €

**TOUTES SECTIONS CONFONDUES,
LES DEPENSES ET LES RECETTES S'EQUILIBRENT A 4.148.557,76 €**

Adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents.

1.3. Subventions

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT
AC CHASSE	1.500,00
AMICALE DES POMPIERS	760,00
ANCIENS MARINS	310,00
AOTL	18.000,00
ART PULSION	760,00
ASS. PARENTS ELEVES VILLAGE	460,00
ASS.PARENTS ELEVES MOULINS	310,00
ASS.PARENTS ELEVES PLAN ARIOU	310,00
ASSOCIATION DES JEUNES	1.830,00
C.C.A.S TOURRETTE-LEVENS	15.000,00
CLUB DE L'AMITIE	2.500,00
COMITE DES FETES	12.200,00
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	240,00
COTE JARDIN	310,00
CST BOULES	1.500,00
FOYER CHRETIEN	310,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF	1.000,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	310,00
KARATE	1.220,00
LE CINQ MAJEUR	760,00
OCCE DU PLAN D'ARIOU	900,00
OCCE ECOLE ABADIE	360,00
OCCE ECOLE MATERNELLE	1.310,00
OCCE ECOLE PRIMAIRE VILLAGE	9.260,00
OCCE LES MOULINS	900,00
PEEP COLLEGE RENE CASSIN	310,00
SECOURS CATHOLIQUE	160,00
SOUVENIR FRANCAIS	800,00
STAR	610,00
STE DEFENSE DES ANIMAUX	160,00
UNCAFN	800,00
RCC RAPATRIES	500,00
TOTAL	75 660,00

Les subventions ont été votées à l'**UNANIMITE** des membres présents, à l'exception de :

- ASSOCIATION DES JEUNES** qui a été votée par : **25 voix POUR, 1 ABSTENTION** (M. BREMA).

1.4. Bail commercial locaux La Poste

Par courrier en date du 1^{er} mars 2007, la Direction de La Poste nous a adressé un nouveau projet de bail commercial concernant le bureau de poste de Tourrette-Levens qui annule et remplace les deux précédents baux (commercial + habitation).

En effet, La Poste souhaite transformer le local d'habitation en bail commercial afin d'y installer des bureaux, et notamment les services financiers.

Le nouveau bail commercial portant sur la totalité de l'immeuble prendrait effet au 1^{er} juillet 2007 pour un montant annuel de 15 000 €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de bail commercial pour un montant annuel de 15 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et, notamment, la signature des documents.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ◆ **Accepte** la proposition de la direction de La Poste pour transformer le local d'habitation en bail commercial,
- ◆ **Dit** que le nouveau bail commercial prendra effet au 1^{er} juillet 2007,
- ◆ **Fixe** à 15 000 € le prix de la location annuelle de la totalité du bâtiment, avec effet au 1^{er} juillet 2007,
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

II – TRAVAUX COMMUNAUX

2.1. Dotation Cantonale 2007

Le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une somme de 250 000 € HT est réservée à la commune de TOURRETTE-LEVENS dans le cadre de la Dotation Cantonale 2007 pour l'élargissement et le revêtement de diverses voies communales.

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 60 % par le Conseil Général. Le montant de l'aide financière s'élèverait donc à 150 000 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ◆ **Donne** son accord pour les travaux d'élargissement et de revêtement de diverses voies communales, dans le cadre de la Dotation Cantonale 2007,
- ◆ **Décide** de confier au Cabinet d'études MERLIN la maîtrise d'œuvre des travaux,
- ◆ **Décide** de solliciter l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 150 000 €,
- ◆ **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

2.2. Vidéosurveillance – 3^{ème} tranche

Afin de rassurer aussi bien les administrés que les visiteurs, la municipalité souhaite poursuivre la mise en place d'un système de vidéosurveillance, dont les 1^{ère} et 2^{ème} tranches donnent entière satisfaction.

L'objectif est de permettre la surveillance, depuis le poste de Police Municipale situé à proximité de la Mairie, des mouvements et de la circulation sur les zones sensibles de la commune.

Le système permet d'enregistrer les événements et actions traités de jour comme de nuit. Il a une vocation essentiellement de prévention, en informant clairement de l'existence de la vidéosurveillance dans les zones concernées, par une signalétique adaptée.

Le Conseil Général peut venir en aide aux communes afin de financer ces opérations, entièrement destinées à la sécurité des biens et des personnes. Une subvention au taux de 35 % peut être accordée.

Le montant HT de la dépense a été estimé à 15 000 € HT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ◆ **Emet** un avis favorable à l'installation de la 3^{ème} tranche du système de vidéosurveillance numérique,
- ◆ **Décide** de solliciter l'aide du Conseil Général, au taux de 35 %, soit 5 250 €,
- ◆ **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment l'obtention de toutes les autorisations préfectorales indispensables à la mise en place d'un système de vidéosurveillance.

Voir délibération.

2.3. Mise en souterrain HTA et BT – traversée de l'agglomération

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le service des routes du Conseil Général va entreprendre, très prochainement, des travaux très importants de mise en sécurité de la traversée de l'agglomération de la commune.

Il s'avère indispensable, afin de coordonner les travaux, d'envisager également la mise en souterrain HTA et BT dans la partie concernée par les travaux de mise en sécurité. La dépense est estimée à 140 846,95 € HT.

M. le Maire propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ◆ **Donne** son accord sur la réalisation des travaux de mise en souterrain HTA et BT dans la traversée de l'agglomération de la commune, conformément aux plans remis,
- ◆ **Prends** acte de la dépense évaluée à 140 846,95 € HT.
- ◆ **Décide** de confier au SDEG la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- ◆ **Charge** le Syndicat de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,
- ◆ **S'engage** à inscrire au budget de la commune, les sommes nécessaires au remboursement de la part communale.

Voir délibération.

2.4. Château-Musée de Tourrette-Levens Demande de subvention auprès du Conseil Général

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que des orages violents se sont abattus sur la commune de Tourrette-Levens dans la nuit du 2 au 3 décembre 2005, entraînant l'effondrement d'une partie du mur d'enceinte du château.

Par arrêté en date du 5 mai 2006, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues. Par courrier en date du 4 août 2006, notre assureur la SMACL nous informe que les dommages pour lesquels nous demandons réparation, ne sont pas la conséquence directe d'une inondation ou d'une coulée de boue et, de ce fait, ne sont pas pris en charge. Compte tenu de l'importance des travaux et des dommages subis, il s'avère indispensable de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général.

Il est rappelé l'urgence qui s'attache à la reconstruction de cet ouvrage car le Château-Musée est ouvert au public et il convient de tout mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des nombreux visiteurs.

Le montant des travaux a été estimé à 223 301,00 € HT. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les dégâts occasionnés par des intempéries, les travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général à hauteur de 40 %, soit pour la reconstruction du mur d'enceinte du château : 89 320,40 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

Décide :

- ◆ **de solliciter** une subvention, au taux de 40 %, auprès du Conseil Général, pour la reconstruction du mur d'enceinte du château, soit 89 320,40 €
- ◆ **de solliciter** de M. le Président du Conseil Général, l'autorisation de démarrer les travaux sans attendre l'arrêté attributif de subvention afin de mettre en sécurité ce site ouvert au public.
- ◆ **de charger** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

2.5. Reboisement site du Mont-Chauve Demande de subvention auprès du Conseil Général

Le Maire donne connaissance d'un projet de reboisement réalisé par les services de l'Office National des Forêts concernant le site du Mont-Chauve de Tourrette-Levens.

Ces travaux ont été estimés à un montant forfaitaire de 6 000 € HT et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Régional et du Conseil Général.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ❖ **Décide** d'accepter le projet de reboisement du site du Mont-Chauve qui sera réalisé sous la surveillance de l'Office National des Forêts,
- ❖ **Charge** Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière du Conseil Régional et du Conseil Général pour mener à bien ce projet,
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

III – DOMAINE COMMUNAL

3.1. Déplacement d'un sentier communal – M. MICHEL Ludovic

Le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'un courrier en date du 5 novembre 2006 par lequel M. MICHEL Ludovic domicilié 1 Impasse Fuon Santa à LA TRINITE (06340) sollicite le déplacement du chemin communal situé entre les parcelles A 1495 et A 885 dont il est propriétaire, conformément au plan ci-joint. Il est également propriétaire des parcelles cadastrées A 55, A 884, A 886 et A 887.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de M. MICHEL de déplacer le sentier communal afin d'augmenter les possibilités de construction des terrains dont il est propriétaire.

Sur quoi, **le Conseil Municipal,**
Oui l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ❖ **Décide** de se prononcer favorablement sur la demande de déplacement du chemin communal situé entre les parcelles A 1495 et A 885 dont il est propriétaire, conformément au plan ci-joint,
- ❖ **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment la signature de l'acte notarié,
- ❖ **Précise** que tous les frais relatifs à cette transaction sont entièrement à la charge de M. MICHEL Ludovic (documents d'arpentage, acte notarié, frais de procédure, etc.).

Voir délibération.

IV – AFFAIRES SCOLAIRES

4.1. Calendrier départemental des écoles

M. le Maire donne connaissance d'un courrier en date du 7 février 2007 par lequel Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous informe de sa décision d'autoriser les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Tourrette-Levens, à mettre en place la semaine de quatre jours, à compter de la rentrée de septembre 2007.

Cette disposition répond à la demande d'une majorité des membres de la communauté éducative afin d'harmoniser le fonctionnement des écoles de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de décider de la mise en place, à partir de la rentrée de septembre 2007, de la semaine scolaire de quatre jours pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ◆ **Adopte** la mise en place de la semaine scolaire de quatre jours pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune à partir de la rentrée de septembre 2007.

Voir délibération.

4.2. Mise en place de secteurs scolaires

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient, à la demande de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, afin de mieux gérer les effectifs dans les différentes écoles de la commune, de mettre en place des secteurs scolaires.

Il est proposé de découper la commune en quatre secteurs scolaires :

Secteur I :	groupe scolaire du Village
Secteur II :	école du Plan d'Ariou
Secteur III :	école des Moulins
Secteur IV :	école de l'Abadie.

L'inscription des élèves dans une école ne relevant pas de son secteur scolaire, ne pourra se faire que sur dérogation accordée par Monsieur le Maire.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place des secteurs scolaires, conformément au plan annexé.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ◆ **Adopte** la mise en place, conformément à la proposition de Monsieur le Maire, des secteurs scolaires (voir plan annexé).

Voir délibération.

4.3. Acquisition d'un minibus

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de procéder à l'acquisition d'un minibus en remplacement de celui qui est utilisé actuellement, afin de répondre aux nouvelles normes européennes de sécurité en matière de transport scolaire

Un devis a été demandé à l'UGAP (centrale d'achats) pour la fourniture d'un minibus 22 places + chauffeur, entièrement équipé aux nouvelles normes de sécurité.

Le montant de cet achat s'élève à la somme de 58 420,22 € HT et peut être subventionné par le Conseil Général à hauteur de 35 %, soit 20 447,07 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ◆ **Décide** de l'acquisition du minibus d'un montant de 58 420,22 € HT auprès de la centrale d'achats UGAP,
- ◆ **Autorise** M. le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 35 %, soit 20 447,07 €.
- ◆ **Charge** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

4.4. Informatisation des écoles de quartiers : Les Moulins et le Plan d'Ariou Convention d'assistance et de maîtrise d'ouvrage

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'informatisation des écoles de quartiers : Les Moulins et le Plan d'Ariou, afin que les élèves puissent bénéficier des nouvelles technologies avec liaison internet.

Il est rappelé que la commune est adhérente du SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes-Méditerranée).

La commune souhaite bénéficier du support du SICTIAM afin de se faire assister sur le déroulement de l'ensemble de l'opération. En effet, ce syndicat dispose de compétences adaptées à la mission et se propose de mettre celles-ci à notre disposition pour la réalisation de ce projet.

Le SICTIAM assurera le préfinancement de l'ensemble des installations dont il assurera la livraison, l'installation, le paramétrage, ainsi que, le cas échéant, le suivi de la formation. La commune remboursera les sommes avancées par le SICTIAM en quatre annuités, sans intérêts, à compter de l'exercice 2008 sur les contributions fiscales.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de maîtrise d'ouvrage pour l'informatisation des écoles de quartiers.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ◆ **Autorise** le Maire à signer la convention d'assistance en maîtrise d'ouvrage avec le SICTIAM pour l'informatisation des écoles des Moulins et du Plan d'Ariou,
- ◆ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

4.5. Restaurant scolaire – Appel d'offres ouvert pour fourniture de repas

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les écoles primaires, maternelles et C.L.S.H. de la commune arrive à échéance le 31 août 2007.

Il y a lieu, par conséquent, de procéder à un nouvel appel d'offres ouvert afin de retenir le prestataire de services. Le marché sera conclu pour une période de un an à compter du 1^{er} septembre 2007, renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

Autorise Monsieur le Maire :

- ◆ **à lancer** l'appel d'offres ouvert conformément au nouveau Code des Marchés Publics, pour la fourniture de repas en liaison froide pour les écoles primaires, maternelles et C.L.S.H. de la commune,
- ◆ **à signer** le marché une fois que la Commission d'ouverture des plis aura rendu ses conclusions.

Voir délibération.

V – INTERCOMMUNALITE

5.1. CANCA - Stratégie foncière – Extension des compétences communautaires à la constitution des réserves foncières. Modification de l'article 12 des statuts

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération en date du 11 décembre 2006 du Conseil Communautaire en vue de doter la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur de la compétence de la constitution de réserves foncières au sens de l'article L221-1 du Code de l'Urbanisme pour permettre la réalisation d'actions relevant des compétences communautaires ou d'opérations d'aménagement déclarées d'intérêt communautaire situées uniquement dans le périmètre du lit majeur de la Plaine du Var et ce, après avis, au cas par cas, du Conseil Municipal de la commune concernée.

Cette modification des statuts communautaires prendra effet lorsque les dispositions contenues dans cette délibération auront été adoptées par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CANCA, prévu au II de l'article L5211-5 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la délibération du Conseil Communautaire pour formuler un avis, au-delà duquel la décision sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ◆ **Emet** un avis favorable à la modification de l'article 12 des statuts en vue de doter la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur de la compétence de la constitution de réserves foncières au sens de l'article L221-1 du Code de l'Urbanisme pour permettre la réalisation d'actions relevant des compétences communautaires ou d'opérations d'aménagement déclarées d'intérêt communautaire situées uniquement dans le périmètre du lit majeur de la Plaine du Var.

Voir délibération.

5.2. CANCA – Prise d'une compétence supplémentaire : Production énergie. Modification de l'article 12 des statuts communautaires.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération en date du 18 décembre 2006 du Conseil Communautaire relative à la modification des statuts pour intégrer une compétence supplémentaire : « 5. production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la CANCA en vertu de l'article L2224-32 du CGCT ».

Cette modification des statuts communautaires prendra effet lorsque les dispositions contenues dans cette délibération auront été adoptées par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CANCA, prévu au II de l'article L5211-5 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la délibération du Conseil Communautaire pour formuler un avis, au-delà duquel la décision sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ◆ **Emet** un avis favorable à la modification de l'article 12 des statuts pour intégrer une compétence supplémentaire : « 5. production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la CANCA en vertu de l'article L2224-32 du CGCT ».

Voir délibération.

5.3. SIVOM Val de Banquière – Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réfection des façades des logements de fonctions

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il s'avère indispensable de procéder à la réfection des façades des logements de fonctions situés groupe scolaire Octave Tordo.

En effet, cet immeuble n'a jamais fait l'objet, depuis sa construction, d'aucune réfection de fond qui aurait permis de résoudre les problèmes d'infiltrations à l'intérieur des logements. De plus, ces travaux s'inscrivent dans le cadre de notre politique d'embellissement du cœur de notre village.

Ces travaux peuvent être confiés au SIVOM Val de Banquière.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet de réfection des façades des logements de fonctions du groupe scolaire Octave Tordo au SIVOM Val de Banquière.

Il convient également de charger Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière d'accomplir toutes les formalités administratives et de solliciter toutes les aides financières.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ◆ **Approuve** le projet de réfection des façades des logements de fonctions du groupe scolaire Octave Tordo,
- ◆ **Décide** de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIVOM Val de Banquière.
- ◆ **Charge** M. le Président du SIVOM Val de Banquière d'accomplir toutes les formalités administratives et de solliciter toutes les aides financières.

Voir délibération.

VI – PERSONNEL COMMUNAL

6.1. Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée délibérante que les récents décrets portant réforme des catégories : A, B et C de la Fonction Publique Territoriale ont profondément modifié les cadres d'emplois.

M. le Maire propose d'arrêter le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	CATEGORIE	NOMBRE
Directeur Général	A	1
Rédacteur-Chef	B	1
Rédacteur	B	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	6
TOTAL		12
FILIERE TECHNIQUE	CATEGORIE	NOMBRE
Agent de Maîtrise Principal	C	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	23
TOTAL		27
FILIERE POLICE MUNICIPALE	CATEGORIE	NOMBRE
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	2
TOTAL		2
FILIERE ANIMATION	CATEGORIE	NOMBRE
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	C	2
TOTAL		2
FILIERE SPORTIVE	CATEGORIE	NOMBRE
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	1
TOTAL		1
FILIERE CULTURELLE	CATEGORIE	NOMBRE
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1
TOTAL		1

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ◆ **Adopte** le tableau des effectifs du personnel communal proposé par Monsieur le Maire, avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos. Séance levée à 21 h 45.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 12 avril 2007.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.